

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**RELATIF A L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Le Maire de la ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2212-2 ;

VU les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT qu'une autorisation préalable est nécessaire pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

VU la demande présentée par Bernard, Dominique INGELAERE, trésorier de l'Union Sportive et Culturelle de Maisons-Laffitte et Le Mesnil-le-Roi - Cyclotourisme (USML) sise à Maisons-Laffitte (Yvelines), 6, rue Guynemer ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Bernard, Dominique INGELAERE, trésorier au sein de l'association USML Cyclotourisme est autorisé à tenir un débit de boissons temporaire de catégorie 3 à l'occasion de la randonnée cycliste « Tous en selle » au stade du Parc des Sports sise à Maisons-Laffitte, 8, avenue Desaix le :

**Dimanche 11 juin 2023 de 10 h 00 à 16 h 00**

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services et les forces de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé conformément à la loi.

Fait à Maisons-Laffitte, le 23 mai 2023.

 **Le Maire,**  
  
**R2 Jacques MYARD**